

AFFAIRE No. 23 - AUGMENTATION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre le reclassement des agents communaux pouvant être reçus aux concours et examens organisés par la Commune de Saint-Denis ou par le C.F.P.C., je vous propose de compléter l'effectif du personnel de la Ville comme suit :

- 10 postes d'Ouvrier Professionnel de 1ère Catégorie,
- 10 postes d'Ouvrier Professionnel de 2ème Catégorie,
- 10 postes de Surveillant de Travaux,
- 5 postes d'Adjoint Technique,
- 3 postes de Gardien de Bureau.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

LE MAIRE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Avis favorable à la promotion du personnel communal.

Commission des Finances

Avis favorable. L'incidence financière est peu importante, s'agissant pour la plupart de personnel déjà titulaire dans un autre grade.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Le - 2 OCT. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions